

2017 marque la troisième année de la réforme de la formation professionnelle...

La montée en puissance en 2016 de certains dispositifs, Période de Professionnalisation et Compte Personnel de Formation en particulier, montre la forte appropriation de cette réforme par les entreprises de la métallurgie francilienne.

Cet intérêt devrait se poursuivre car comme vous pourrez le découvrir dans ce 33^{ème} numéro de La lettre de l'ADEFIM IDF, l'OPCAIM a décidé de revaloriser certaines prises en charge.

Par ailleurs, comme prévu par la réforme, la base de données des organismes de formation a été constituée par les OPCA afin de leur permettre de vérifier la qualité des organismes de formation qu'ils financent. Les organismes de formation ont jusqu'au 30 juin 2017 pour renseigner cette base de données dont nous vous présentons les grands principes de fonctionnement.

Enfin, l'évolution du site extranet de l'OPCAIM (OPCAIM Solutions), outre la saisie et le paiement en ligne de vos contributions formation et taxe d'apprentissage, devrait permettre de fluidifier le traitement de vos quelques 30 000 demandes de financement annuelles. Nous vous rappelons à ce titre qu'en vertu de la démarche qualité et des conditions générales de prises en charge (décision N° 6.1), vos demandes doivent nous parvenir avant le début de l'action.

Nous vous souhaitons une excellente année 2017.

Bertrand PATIER
Directeur

Consultez le nouveau site internet de l'ADEFIM IDF
www.edefim-idf.org

S O M M A I R E

- Page 1** • OPCAIM Solutions :
- Le nouvel extranet OPCAIM
- Page 2** • OPCAIM Solutions :
- le nouvel extranet OPCAIM (suite)
• Actualités
- Page 3** • Le Datadock :
- Qu'est-ce que c'est ? Pourquoi ? Comment ?
- Page 4** • Actualités (suite)



OPCAIM SOLUTIONS : LE NOUVEL EXTRANET OPCAIM

Annoncé à plusieurs reprises, le nouvel extranet OPCAIM est cette fois bien disponible pour tous les dispositifs de prise en charge. Dans un espace sécurisé il va simplifier la gestion quotidienne du financement de vos actions de formation.

A partir **d'un compte unique**, vous accédez désormais aux données de tous vos établissements. Vous gérez directement les accès de vos collaborateurs.

Une saisie des demandes de financement simplifiée

Vous accédez directement à la saisie de vos demandes de financement. Des règles de gestion embarquées vous accompagnent tout au long de la saisie.

Plus d'envoi de pièces, vous chargez directement en ligne vos documents que nos assistants formation récupèrent et contrôlent.

Vous pouvez consulter l'état de vos demandes à tout moment et suivre en direct chacune de leurs étapes.

Gérez la déclaration de vos contributions directement en ligne

Pour déclarer vos contributions à la formation professionnelle continue et à la taxe d'apprentissage, OPCAIM solutions vous propose un parcours simplifié et vous pouvez régler en ligne. Des informations pré-saisies et des calculs automatiques facilitent votre déclaration.

Une assistance en ligne vous accompagne tout au long de votre navigation.

suite p. 2



Connectez-vous !

Pour se connecter, c'est d'abord **une nouvelle adresse** :

<https://portail.opcaim.com>

C'est ensuite **un nouvel identifiant** : votre adresse mail (sur l'ancien c'était un numéro de compte)

C'est enfin **un mot de passe**

Si vous ne possédez pas de mot de passe ou si vous l'avez oublié : cliquer sur « **vous avez oublié votre mot de passe** »

Important ! Un compte actif sur l'ancien extranet = un compte automatiquement créé sur le nouveau !

Un conseil très important ! Avant de saisir vos premières demandes de gestion et de financement nous vous invitons fortement à **importer au préalable votre référentiel salariés** à partir d'un fichier csv.

Bon à savoir ! L'ancien extranet est définitivement fermé depuis le 9 janvier 2017.

Retrouvez toutes ces informations et les vidéos de présentation sur notre site internet : www.edefim-idf.org

Nous vous souhaitons une bonne utilisation de cet outil qui s'enrichira de nouvelles fonctionnalités au fil du temps.



LE SEUIL DE 10 SALARIÉS PASSE A 11

La section financière du plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés intègre désormais les entreprises de 10 à moins de 11 salariés.

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE 2017

Après un premier retour d'expérience de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle continue, quelques règles de prise en charge sont modifiées :

Compte Personnel de Formation

De nouvelles actions sont désormais éligibles : le bilan de compétences (pris en charge dans la limite de 62€/heure et de 24 heures), les actions dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, les actions permettant aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions par la mobilisation des heures CPF acquises au titre du nouveau compte d'engagement citoyen.

Par ailleurs, les **modalités de**

remboursement des frais annexes sont ainsi modifiées : le remboursement des frais de transport ne concerne que le trajet domicile/lieu de formation avec un forfait* au km en cas d'utilisation d'un véhicule et avec une déclaration sur l'honneur - les déplacements SNCF ou avion sont remboursés sur justificatif dans la limite d'un plafond* au kilomètre.

* pour connaître le montant, consultez notre site internet rubrique Financer/Le Compte Personnel de Formation

Contrat de Professionnalisation

Les forfaits horaires pour les formations non industrielles de 6 et 8 € passent respectivement à 8 et 10 €. Les plafonds de prise en charge sont adaptés en conséquence.

Période de Professionnalisation

La prise en charge passe à 80 % du coût réel (70 jusqu'alors) dans la limite des plafonds horaires existants

Plan de formation des entreprises de 1 à 10 salariés

Le plafond de prise en charge pour les

formations non industrielles passe à 32 € (25 jusqu'alors). Le plafond annuel de prise en charge passe de 7 500 à 10 000 €.

Plan de formation des entreprises de 11 à 299 salariés :

Le forfait horaire des formations non industrielles passe de 25 à 32 €.

Passage des évaluations de certification autre que CQPM/CQPI

Sa prise en charge quel que soit le dispositif de financement reste au coût réel mais dans la limite de 300 € (contre 200 aujourd'hui). Elle est ouverte aux blocs de compétences dans la limite de deux passations sur un an.

Diagnostic emploi-compétences

Dès lors que le diagnostic s'appuie sur un diagnostic industriel, sa durée peut être portée à 10 jours. Il est limité au nombre de un par entreprise tous les 3 ans.

suite p. 4

TOUTES CES INFORMATIONS ONT ÉTÉ MISES À JOUR SUR NOTRE SITE INTERNET QUE VOUS POUVEZ CONSULTER À TOUT MOMENT : www.edefim-idf.org. NOS FICHES DISPOSITIFS SONT ÉGALEMENT DISPONIBLES EN TÉLÉCHARGEMENT ET TRÈS PROCHAINEMENT SUR PAPIER.

LE DATADOCK : QU'EST-CE QUE C'EST ? POURQUOI ? COMMENT ?

Présentation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a confié à tous les financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent, pour améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation.

A partir de janvier 2017, pour être financée, une formation devra être réalisée par un organisme de formation référencé par le financeur, c'est-à-dire qu'il devra répondre aux six critères de qualité définis par la loi du 5 mars 2014. C'est un gage de crédibilité tant pour les entreprises que pour les salariés bénéficiaires de formation.

Comment se faire référencer ?

Pour simplifier la tâche des organismes de formation, les 20 OPCA ont travaillé ensemble à la définition de 21 indicateurs qui permettront de juger du respect de ces critères par les organismes de formation.

Ils ont lancé la création d'un entrepôt de données nommé « **Datadock** ». Cet outil simple, fonctionnel et ergonomique permet aux organismes de formation de déposer depuis le 2 janvier 2017, **les éléments de preuves** relatifs à ces indicateurs et permettre ainsi leur référencement par les financeurs sur le site www.data-dock.fr.



reconnue par le CNEFOP sont également concernés, même s'ils suivent une procédure allégée.

Et après le 30 juin ?

Un prestataire devra être référencé pour que son action de formation soit prise en charge par le financeur. Concrètement, pour chaque demande de financement, le financeur vérifiera si l'organisme de formation s'est bien inscrit sur le Datadock pour pouvoir

ensuite être référencé. Si c'est le cas, il pourra procéder à son référencement et l'action de formation sera remboursée. Sinon, l'organisme de formation sera invité à le faire avant le démarrage de la formation ou l'engagement des fonds.

Période transitoire

En théorie, dès le 1^{er} janvier 2017, un organisme de formation qui ne sera pas référencé par un financeur ne pourra plus se faire rembourser les actions de formation qu'il réalise pour les entreprises et les salariés qui relèvent de ce financeur.

Néanmoins, **une période de transition de six mois a été décidée** par les financeurs impliqués dans le projet de Datadock. Elle s'étendra du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 et permettra d'éviter un blocage du système le 1^{er} janvier. Pendant cette période, les actions de formation continueront donc à être financées, quelle que soit leur date de fin, et que l'organisme de formation soit inscrit sur le Datadock ou pas.

Ces six mois seront mis à profit pour assurer une montée en charge progressive du dispositif et pour continuer à informer les entreprises et les salariés sur les impacts de la Loi.

Les organismes de formation internes disposant d'un numéro de déclaration d'activité doivent renseigner le Datadock. Les organismes de formation qui bénéficient d'une certification

Les 6 critères qualité du décret n° 2015-790 du 30/06/2015 :

- l'**identification** précise des **objectifs** de la formation et de son **adaptation au public formé** ;
- l'adaptation des **dispositifs d'accueil**, de **suivi pédagogique** et d'**évaluation** aux publics de stagiaires ;
- l'adéquation des moyens **pédagogiques, techniques et d'encadrement** à l'offre de formation ;
- la **qualification professionnelle** et la formation continue des personnes chargées des formations ;
- les conditions **d'information du public sur l'offre de formation**, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- la prise en compte des **appréciations rendues par les stagiaires**.

VOS CONTRIBUTIONS 2017 (SALAIRES 2016)



Vous recevez actuellement votre **bordereau unique** pour le versement de vos contributions à la formation professionnelle continue et à la taxe d'apprentissage.

Nos équipes sont d'ores et déjà disponibles pour vous accompagner dans ces opérations et nous vous invitons à les contacter au plus tôt pour la **taxe d'apprentissage** afin d'optimiser votre versement. Nous vous remercions également de respecter impérativement la date limite de versement du **28 février 2017**, les délais de traitement qui nous sont impartis étant de plus en plus courts d'année en année.

Toutes vos opérations peuvent être effectuées simplement en ligne sur <https://portail.opcaim.com>

Toutes les informations et **les documents** utiles à vos opérations de versement sont également disponibles **en permanence** sur notre site internet www.edefim-idf.org rubrique « Vos contributions ».

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)



Nous vous rappelons que ce dispositif a pour objectif de favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi par une formation ciblée correspondant aux métiers et compétences recherchés par les entreprises.

Pour les entreprises, la POE, constitue un outil privilégié pour faire face aux difficultés de recrutement rencontrées sur certains métiers industriels. Elle permet **d'identifier et de former** les demandeurs d'emploi dont les compétences ne sont pas immédiatement adaptées au poste. Pour les demandeurs d'emploi, la POE favorise l'accès à un métier industriel porteur d'emploi, au moyen d'une formation préalable à l'embauche.

Depuis 2014, **près de 200** stagiaires ont pu bénéficier d'une convention POE cofinancée par **l'OPCAIM** en Ile-de-France.

Renseignez-vous auprès de votre interlocuteur ADEFIM-IDF.

LE DIAGNOSTIC EMPLOI-COMPÉTENCES



Vous souhaitez optimiser vos pratiques RH et vos actions de formation (élaborer des outils de gestion RH, formaliser vos besoins de formation, décrire les emplois de votre entreprise, initier une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour mieux répondre à vos marchés...)?

Vous (entreprises de moins de 300 salariés) pouvez bénéficier de **jours de conseils financés** par l'OPCAIM. Pour faciliter votre démarche, nous avons référencé des consultants par appel d'offres pour leur expérience dans l'accompagnement de TPE/PME et leur capacité à vous proposer **des solutions adaptées, simples et opérationnelles**. En 2017, ce diagnostic peut s'appuyer sur un diagnostic industriel.

N'hésitez pas à en parler avec votre conseiller formation ADEFIM IDF, il saura vous orienter et vous accompagner.

Utile !

Pour vous aider au quotidien dans la gestion de vos RH, de nombreux guides pratiques sont à votre disposition sur le site internet de l'observatoire de la métallurgie, n'hésitez pas à les télécharger.

www.observatoire-metallurgie.fr/guides-rh

Dernière minute

Prolongation **jusqu'au 30 juin 2017** de la prime pour les embauches réalisées en CDI ou en CDD de 6 mois et plus par les entreprises de moins de 250 salariés.

Demande sur : travail.gouv.fr/embauchepme

www.edefim-idf.org

Siège & Départements
75, 78, 91, 92, 93, 94, 95

34 avenue Charles de Gaulle
92523 Neuilly-sur-Seine cedex
Tél. : 01 41 43 96 96 - Fax : 01 41 43 96 95
info@edefim-idf.org

La Lettre de l'ADEFIM-IDF est tirée à 8 000 ex - Directeur de la publication : Bertrand PATIER, Directeur ADEFIM-IDF
ADEFIM-IDF : 34, avenue Charles de Gaulle - 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex - Tél. : 01 41 43 96 96 - Fax : 01 41 43 96 95
Internet : www.edefim-idf.org - E-mail : info@edefim-idf.org - Conception et réalisation : Marking Tél. : 06 08 63 62 03

ADEFIM
Ile-de-France
Association de Développement des Formations
des Industries de la Métallurgie

Département 77

238, rue de la Justice
ZI de Vaux le Pénil
77000 Melun

Tél. : 01 64 87 85 75 - Fax : 01 64 87 85 80
info77@edefim-idf.org